



*Signataire : Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 22 septembre 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Arrêtons de marginaliser les forains et les gens du voyage !**

La Suisse a reconnu les gens du voyage suisses comme une minorité nationale. Ce faisant, elle s'est engagée à garantir les ressources fondamentales nécessaires aux gens du voyage. D'après l'Office fédéral de la culture, les gens du voyage suisses forment une communauté estimée à 30 000 personnes. La majeure partie d'entre eux ont aujourd'hui un mode de vie sédentaire, bien que le nomadisme demeure un élément essentiel de l'identité culturelle des gens du voyage, intrinsèquement lié à l'exercice de leurs différentes activités professionnelles. Entre 3000 et 5000 personnes continuent d'avoir un mode de vie qu'on peut qualifier de semi-nomade. Quant aux gens du voyage pas du tout sédentarisés, ils seraient au nombre de 2500 environ. La plupart des gens du voyage de nationalité suisse passent l'hiver sur une aire de séjour dans une caravane ou un petit chalet.

A Genève, la communauté des gens du voyage a occupé entre le XIX<sup>e</sup> siècle et 1966 un terrain dit « La Queue d'Arve ». En 1966, en vue de permettre le développement de Genève, les gens du voyage et les forains ont été expulsés vers le site du Molard à Versoix. Le terrain du Molard étant insalubre et dangereux, une solution permettant d'offrir de meilleures conditions de vie aux forains et aux gens du voyage et de les mettre à l'abri des dangers naturels a été recherchée dès 1997, aboutissant en 2010 au vote de la loi 10673 par le Grand Conseil visant à aménager deux parcelles au lieu-dit « La Bécassière ».

Constatant la précarité des contrats de séjour de l'aire d'accueil de La Bécassière et l'absence de prise en considération des spécificités de l'habitat et du mode de vie traditionnel d'une minorité nationale, le Grand Conseil a adopté en mars 2021 la motion 2608, laquelle demande au Conseil d'Etat,

d'une part, de nommer un interlocuteur (gérant + médiateur) chargé d'entretenir le dialogue avec les locataires de La Bécassière, de répondre à leurs demandes (p. ex. entretien du site, questions administratives, etc.) et en mesure d'assurer une présence régulière sur le terrain. D'autre part, la motion demande de réviser le « règlement intérieur de l'aire de séjour de La Bécassière » en étroite collaboration avec ses occupants. Or, à ce jour, aucun interlocuteur n'a été nommé et le règlement n'a pas été révisé.

Ma question est la suivante :

***Pourquoi aucun interlocuteur n'a-t-il été nommé à ce jour et pourquoi le règlement n'a-t-il pas encore été révisé comme demandé par la motion 2608 ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.